

Définition

Aux termes des présentes, chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura la signification qui lui est attribuée ci-après, à savoir :

« **ISINET INFORMATIQUE** » désigne la S.A.S.U au capital de 10 000,00 Euros dont le siège social est à Belleville en Beaujolais (69220) – 53, route de la Mézerine, inscrit au RCS de Villefranche/Tarare sous le numéro SIRET 538 195 298 00038, Code APE 9511Z.

« **ACHETEUR** » ou « **CLIENT** » désigne toute personne physique ou morale liée à ISINET INFORMATIQUE par une relation commerciale.

Article 1 - Objet de vente

L'ACHETEUR reconnaît avoir défini ses besoins et effectué son choix en connaissance de cause, après avoir pris connaissance des caractéristiques techniques des produits et services proposés par ISINET INFORMATIQUE.

Article 2 - Acceptation

ISINET INFORMATIQUE se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'échange commercial, sans indemnité ni obligation d'indiquer ses motifs. L'acceptation par ISINET INFORMATIQUE est en particulier subordonnée :

- à la vérification que les prix indiqués sont ceux en vigueur lors de la vente,
- au versement effectif d'un acompte au moins égal à 50% du tarif initial lors de la commande. Sauf si l'ACHETEUR a été avisé du contraire dans les trente jours qui suivent, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique, il peut considérer que l'échange commercial a été accepté dans la forme qu'il avait au moment de la signature par ISINET INFORMATIQUE.

Toutes les caractéristiques indiquées dans les brochures ou sur les photos, ne sont données qu'à titre indicatif, et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. L'accord commercial ne peut être cédé à un tiers, sans l'autorisation écrite et préalable d'ISINET INFORMATIQUE.

Article 3 – Règlement des Noms de Domaines

ISINET INFORMATIQUE ne saurait être responsable de la perte du ou des noms de domaines ainsi que des messageries de l'ACHETEUR dans le cas où ce dernier

ne se serait pas acquitté du règlement au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur son contrat.

Article 4 – Paiement

4.1 – Les factures sont adressées à l'ACHETEUR dès la livraison des matériels / logiciels / services effectués et sont payables immédiatement en totalité, net et sans escompte. Elles réalisent le transfert de propriété (voir article 5). Les paiements se font au siège social d'ISINET INFORMATIQUE, nets de tout frais. Les paiements faits à des tiers ou des intermédiaires, se font aux risques et périls de l'ACHETEUR. En cas de retard ou de cessation de paiement, à date d'échéance, ISINET INFORMATIQUE sera en droit sans autre formalité ou indemnité, de refuser toute assistance technique ou fourniture de matériels, nonobstant la poursuite du recouvrement des sommes dues par tout moyen de droit outre l'application de la clause de réserve de propriété.

4.2 – A défaut de paiement à la date de règlement portée sur la ou les factures, l'ACHETEUR devra verser de plein droit et sans formalité d'aucune sorte, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal, qui sera appliqué, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € prévue par l'article D441-5.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs au montant forfaitaire légal, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée au débiteur.

4.3 – En cas de paiement échelonné, expressément accepté par le Vendeur le non-paiement d'une seule échéance à terme rendra immédiatement exigible la totalité du prix, quelles que soient les conditions convenues antérieurement, même si les échéances ont donné lieu à l'établissement de traites acceptées.

4.4 – Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, ISINET INFORMATIQUE exigera de plein droit le paiement immédiat de toutes les factures non échues, ainsi que le paiement de toute commande déjà acceptée.

4.5 – L'arrivée de l'échéance d'une ou des factures vaut mise en demeure automatique de payer du CLIENT, sans aucune formalité. En conséquence, les pénalités de retard commenceront à courir sans formalité d'aucune sorte à compter de l'arrivée de l'échéance d'une ou des factures. L'ACHETEUR sera de plein droit

et sans formalité d'aucune sorte redevable des frais indiqués à l'article 4.2.

4.6 – L'ACHETEUR ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation. Aucune réclamation sur la qualité des livraisons n'est suspensive du paiement de celles-ci, si la preuve de la défectuosité de marchandise ou de service n'a pas été apportée et dûment constatée et reconnue par l'ACHETEUR avant l'échéance. En cas de litige, sur une facture, la réclamation doit se faire par écrit, et envoyée au siège Social d'ISINET INFORMATIQUE.

Article 5 - Transfert de propriété

ISINET INFORMATIQUE reste propriétaire des biens et services jusqu'au paiement intégral. Le transfert de propriété des marchandises vendues à l'ACHETEUR n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire. Le paiement ne sera réputé acquis qu'après encaissement des sommes dues. L'inexécution par l'ACHETEUR de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère à ISINET INFORMATIQUE le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées aux frais, risques et périls de l'ACHETEUR.

ISINET INFORMATIQUE pourra interdire à l'ACHETEUR de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement.

Article 6 - Livraisons

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagements. De ce fait, les retards éventuels de livraison ne peuvent donner lieu à des versements d'intérêts, prestations ou dommages intérêts au profit de l'ACHETEUR, et ne peuvent non plus entraîner la résolution du contrat de vente. Toutefois, si le retard dépassait de 3 mois la date fixée, l'ACHETEUR aurait le droit de résilier son contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, et de demander le remboursement des sommes engagées, sans intérêt et sans que la responsabilité d'ISINET INFORMATIQUE puisse être engagée. Sauf stipulation contraire précisée au contrat, les marchandises sont réputées être enlevées dans les locaux d'ISINET INFORMATIQUE.

En cas de livraison directement par ISINET INFORMATIQUE ou par transporteur, l'ACHETEUR est tenu de vérifier la conformité de la livraison et impérativement émettre des réserves.

Toute réclamation relative à la livraison devra être formulée dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables suivant la réception, faute de quoi elle ne pourra plus être prise en compte.

Article 7 - Garanties – Maintenance – SAV

Conformément aux articles L217-3 et suivants du Code de la consommation, le CLIENT consommateur bénéficie de la garantie légale de conformité ainsi que de la garantie légale contre les vices cachés prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Par défaut (si aucune stipulation d'extension de garantie, ou de garantie particulière n'est spécifiée sur le contrat de vente ou facture), la garantie qui l'emporte et qui est appliquée est la « garantie standard » mentionnée ci-après.

GARANTIES STANDARDS :

1. **Garantie du matériel vendu neuf** : garantie standard **1 an Pièces**, retour Atelier et renvoi constructeur. Dans le cadre d'une vente BtoC (vente de professionnel vers un particulier), cette extension est portée à 2 ans conformément aux articles L217-4 à L217-14 du code de consommation.
2. **Garantie du matériel vendu d'occasion/déstockage/ Recyclage**: garantie standard de **6 mois Pièces et main d'oeuvre**, retour Atelier.
3. **Garantie sur les réparations de matériel** : garantie standard de **1 mois Pièces et Main d'Œuvre (P.M.O.)**, retour Atelier.
4. **Garantie sur les réparations « Software » de Systèmes / logiciels / virus** : garantie standard de **1 semaine Main d'Œuvre (M.O)** retour atelier.

1, 2 et 3 : Ces garanties couvrent le matériel et la M.O. constructeur (ne couvrent en aucun cas la partie « software » telle que la réinstallation du système, récupération des données, etc.). Ces garanties prévoient la réparation ou le remplacement de la pièce défectueuse. Le Matériel sous garanti est donc gracieux. Ces garanties prévoient la remise en fonctionnement du matériel, sa réparation ou le remplacement gratuitement de la pièce défectueuse.

4 : La « **Garantie standard M.O retour Atelier** » couvre la main d'œuvre sur la partie « software » uniquement (telle que la réinstallation du système, virus, etc.). Cette garantie prévoit la remise en fonctionnement du système ou des programmes. Cette garantie ne couvre en aucun cas le remplacement ou fourniture de matériels. ISINET INFORMATIQUE ne peut être tenue

pour responsable de l'exploitation faite par le CLIENT sur son matériel, son système et ses logiciels. De ce fait, ISINET INFORMATIQUE ne peut garantir plus d'une semaine tout dépannage sur les systèmes et les logiciels (nettoyage d'ordinateur, suppression de spywares et virus).

Sont exclus de la **Garantie Standard** (liste non exhaustive) :

- Les consommables (cartouches, toners, batterie, tambours, ...)
- Les prestations de service
- Les frais de déplacement.

La mention « **Retour Atelier** » précise une prise en charge en atelier et par là même, un retour du matériel à notre atelier par les soins de l'ACHETEUR, sauf stipulation contraire mentionnée sur l'accord commercial.

La réparation ou le remplacement de pièces pendant la garantie ne peuvent donner lieu à une prolongation du délai de garantie. Elle ne couvre pas les opérations de sauvegarde ou de rechargement des données contenues dans les matériels. Elles ne couvrent pas non plus la remise en ordre ou la récupération de ces données et programmes contenus après l'incident. L'ACHETEUR s'engage à ne pas poursuivre ISINET INFORMATIQUE en cas de préjudice quelconque lié à l'exploitation des matériels de l'objet commercial. ISINET INFORMATIQUE s'engage à effectuer la garantie dans les meilleurs délais, sous réserve d'approvisionnement en pièces détachées par les fabricants.

Aucune garantie matériel ou logiciel / système ne peut être appliquée en cas de sinistre tels que le bris de matériel, les dégâts causés par des fluides, liquides, dégâts électriques (consultez votre assurance).

Conformément à la clause de réserve de propriété, les garanties ne sont exécutoires qu'à dater de l'acquittement du règlement intégral et bien 100% de la somme due en cas d'échelonnement de paiement.

Aucune garantie ne pourra être appliquée de quelque manière que ce soit en cas d'un défaut de paiement de l'ACHETEUR.

L'ACHETEUR peut souscrire une extension de garantie ou un contrat de maintenance « sur site » dont les prestations, la durée et les limites sont mentionnées sur le bon de commande.

Service après-vente et dépannage en Atelier : tout matériel confié à ISINET INFORMATIQUE et non repris par le CLIENT dans un délai d'un mois après son dépôt,

sera détruit pour recyclage sans préavis notamment dans le cas où le forfait de prise en charge n'a pas été réglé par l'ACHETEUR et/ou si l'acheteur ne réponds pas aux sollicitations de ISINET INFORMATIQUE. Ce délai peut être repoussé à deux mois maximum dans le cas où le client ai réglé avant les 30 jours suivant le dépôt, le forfait de prise en charge.

Article 8 - Conseil – Responsabilité

8.1 – ISINET INFORMATIQUE s'efforce durant les entretiens précédant l'accord commercial, de mettre à disposition de l'ACHETEUR, toute sa capacité de conseil, et de répondre dans la mesure du possible, aux interrogations de l'ACHETEUR. Ce dernier reste seul responsable de son choix, de sa décision d'achat et des résultats obtenus, ainsi que des conséquences de l'utilisation qui sera fait des matériels, systèmes et logiciels de l'accord commercial. En aucun cas, ISINET INFORMATIQUE ne saurait être recherchée ou inquiétée, en vue de l'obtention de dédommagement ou de réparation, lorsque les résultats obtenus ne seraient pas conformes aux espérances de l'ACHETEUR ou que les données produites seraient détériorées. L'ACHETEUR demeure seul juge de l'adéquation du système acquis lors du contrat.

8.2 – L'ACHETEUR accepte le fait que le matériel en panne confié à ISINET INFORMATIQUE est défectueux ou hors d'usage et qu'il est possible que la dégradation s'amplifie. ISINET INFORMATIQUE décline toute responsabilité en cas d'inconvénient occasionnant des dommages ou une dégradation partielle ou totale sur le matériel en réparation.

Article 9 – Récupération de données

L'ACHETEUR accepte le fait que le matériel contenant les données confiées à ISINET INFORMATIQUE est hors d'usage et qu'il est possible que les données soient déjà détruites. C'est dans ces conditions et dans ces conditions uniquement que l'ACHETEUR confie à ISINET INFORMATIQUE la mission de diagnostic et d'extraction des données. Il fait par conséquent confiance à ISINET INFORMATIQUE mais ne peut ignorer que malgré les efforts et le savoir-faire d'ISINET INFORMATIQUE, il peut éventuellement en résulter la destruction partielle ou totale du matériel et / ou des données ou un endommagement supplémentaire.

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle d'ISINET INFORMATIQUE. ISINET INFORMATIQUE ne sera en aucun cas tenu responsable de tous dommages, quel que soit le fondement invoqué contractuel, délictuel, obligation de garantie avant facturation intégrale ou

tout autre fondement ou légal ou en équité et notamment, sans que cette énumération soit exhaustive de toute perte de données, perte commerciale, interruption d'activité ou d'affaires ou toute autre perte de caractère financier ou de tout autres dommages collatéraux résultant de la prestation de récupération de données. Cette limitation s'applique même si ISINET INFORMATIQUE a été avisé de la possibilité d'un tel dommage, et l'ACHETEUR reconnaît que les coûts estimés et réels tiennent compte de cette limitation de responsabilité et de cette répartition des risques. ISINET INFORMATIQUE ne sera en aucun cas tenue responsable de tout dommage fondé sur toute action en responsabilité, diligentée par l'ACHETEUR ou tout tiers, directement ou indirectement, au motif qu'un matériel ou des données auraient été endommagées, altérées, modifiées ou rendus inutilisables.

L'ACHETEUR est tenu de vérifier la conformité de la récupération et impérativement émettre des réserves. Toute réclamation au-delà de 3 jours ouvrables étant impossible.

Par ailleurs, l'ACHETEUR défendra à ses frais, indemniser et garantira ISINET INFORMATIQUE pour tous dommages et intérêts ou frais qui pourraient s'ensuivre et paiera tous les frais, dommages et intérêts, frais légaux et dépens adjugés contre ISINET INFORMATIQUE et résultant d'une telle action.

Article 10 – Formation

L'ACHETEUR peut demander à ISINET INFORMATIQUE de bénéficier d'une formation particulière et adaptée aux matériels commandés. Cette formation est effectuée à la demande de l'ACHETEUR dans les locaux d'ISINET INFORMATIQUE ou sur le site d'utilisation.

La formation n'a pas pour objet de délivrer un diplôme ni une certification officielle. Elle est facturée au tarif en vigueur au moment de la réalisation de la formation. La formation n'est pas une garantie de résultat, elle est seulement un quota de temps délivré par un représentant d'ISINET INFORMATIQUE pour guider l'ACHETEUR vers une mise en service plus rapide et plus performante de l'ensemble des matériels acquis au contrat.

La garantie du matériel ne sera pas prise en compte dans les cas de figures suivants :

- La panne due à un sinistre ou attentat (dégâts électrique, fluides, etc.)
- Chute du matériel
- Bris du matériel (par exemple écran ou clavier)

- Dégradation volontaire ou involontaire du matériel par un tiers.

Si un nombre d'heures de formation était inscrit au contrat, il ne constituerait pas un engagement d'ISINET INFORMATIQUE à rendre opérationnel les futurs utilisateurs du système livré dans un délai déterminé. La capacité à utiliser les matériels livrés au présent contrat reste l'entière responsabilité de l'ACHETEUR.

Article 11 - Propriété industrielle et intellectuelle

L'ACHETEUR fait son affaire personnelle de toute poursuite engagée par toute personne ayant à faire valoir ses droits en matière de protection du logiciel par le droit d'auteur. ISINET INFORMATIQUE ne saurait être tenue pour responsable de toute copie illicite de logiciel, effectuée sur le matériel vendu, ni de toute autre forme d'action délictueuse. ISINET INFORMATIQUE s'engage à fournir en exemplaires originaux les logiciels prévus au présent contrat. La copie de sécurité prévue par la loi sera effectuée par l'ACHETEUR.

ISINET INFORMATIQUE est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur son ou ses nom(s) de domaine et l'intégralité du site Internet et des pages qu'il fait créer.

ISINET INFORMATIQUE est propriétaire de tout document créé par ISINET INFORMATIQUE ou qu'il fait créer en son nom (dessin, croquis, graphisme, œuvre, devis, facture, etc.). Toute copie ou publication de ces documents est strictement interdite pour une durée indéterminée sauf accord express d'ISINET INFORMATIQUE. Dans le cas contraire, des poursuites pourront être engagées. Toute demande de copie ou de publication devra se faire par courrier postal avec accusé de réception. En cas d'accord de copie ou de publication à un ACHETEUR, une tierce personne morale ou physique, ce dernier reste responsable :

- De son utilisation, de la moralité,
- Du respect des lois et règlements (notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine),
- Des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle ainsi que du contenu de son support (papier, site ou blog).

Les publications constituent notamment des œuvres de l'esprit protégées par les droits d'auteurs au sens de l'article L 112-2 1er et 2° du Code de la Propriété Intellectuelle. En conséquence, ISINET INFORMATIQUE ne pourrait être inquiétée par les copies ou publications de la tierce personne morale ou physique

qui s'engage à prendre à sa charge toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée et qui se rattacherait aux obligations mises à sa charge.

Cette clause ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers (notamment les éditeurs de logiciels).

Article 12 – Tarifs Horaires

Le tarif horaire de base sera majoré de 25% les heures de samedi et de 100% les heures de nuit (21h-6h), les dimanches et les jours fériés.

Article 13 - Secret professionnel

ISINET INFORMATIQUE est liée par le secret professionnel.

En aucun cas des informations portées volontairement ou involontairement à sa connaissance ne seront divulguées. Cette confidentialité est étendue à l'ensemble de vos données traitées par ISINET INFORMATIQUE. Cette obligation de conserver le secret existe avant même la conclusion d'un contrat ou d'une intervention ponctuelle, et subsiste après la fin de ces dernières. Les collaborateurs délégués chez l'ACHETEUR sont également tenus au secret professionnel contractuellement. ISINET INFORMATIQUE leur impose le respect des prescriptions imposées par l'ACHETEUR sur la sécurité et le règlement intérieur.

Les obligations de confidentialité s'appliquent pendant toute la durée du contrat et pour une durée de 5 ans après sa fin.

Article 14 - RGPD

14.1 – Afin d'assurer ses engagements contractuels vis-à-vis de ses clients, ISINET INFORMATIQUE collecte les données nécessaires à la mise en œuvre de ses prestations.

14.2 – Les finalités des traitements de données effectués par ISINET INFORMATIQUE sont les suivantes :

- La gestion des commandes et des livraisons,
- La facturation des commandes payées par carte bleue,
- La gestion des comptes clients,
- Le suivi de la relation client,

À l'exclusion de toute prospection commerciale.

14.3 – ISINET INFORMATIQUE ne récolte aucune donnée personnelle via son site internet.

14.4 – ISINET INFORMATIQUE n'a jamais accès au numéro de carte bancaire des CLIENTS. Les achats par cartes bancaires sont traités par la société SUMUP via le protocole HTTPS qui offre le plus haut niveau de sécurité disponible aujourd'hui en matière de protection des données bancaires.

14.5 – Les données collectées ne sont jamais transmises à des tiers autres qu'ISINET INFORMATIQUE.

14.6 – Les données sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur, et notamment au référentiel de la CNIL.

14.7 – Conformément au RGPD et à la Loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de transfert et d'opposition concernant ses données personnelles.

Le CLIENT peut exercer ce droit en nous contactant par courrier postal au siège social d'ISINET INFORMATIQUE.

Article 15 – Compétences

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français. En cas de différend sur l'interprétation et l'exécution des présentes, et à défaut de solution amiable. En cas de litige entre professionnels, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège social de la société ISINET INFORMATIQUE. Pour les consommateurs, les règles légales de compétence territoriale s'appliquent.

Tout personne ayant une relation commerciale avec ISINET INFORMATIQUE accepte les Conditions Générales de Vente (CGV) de la Société ISINET INFORMATIQUE.